

Future Invest Plan

Règlement

Introduction

Un plan d'investissement Future Invest Plan est un contrat proposé par la Banque Nagelmackers S.A. (ci-après 'la banque') qui permet à un client d'investir périodiquement, par le débit d'un Compte Invest ouvert auprès de la banque, un montant déterminé dans un ou plusieurs compartiments de sicav (ci-après 'fonds de placement') accessibles choisis via un Future Invest Plan. Les fractions des parts des fonds de placement choisis ainsi acquises sont déposées sur un compte-titres faisant partie du même portefeuille placements que le Compte Invest.

Périodicité de l'investissement

Au moment de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit une périodicité d'investissement. Celle-ci peut être mensuelle, bimensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Fonds de placement accessibles via un Future Invest Plan

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client choisit le fonds de placement (ou les fonds de placement) dans lequel (une partie du) le montant de l'investissement périodique sera investi chaque mois, chaque deux mois, chaque trimestre ou chaque année.

En temps utile, avant la souscription, le client devra prendre connaissance des Informations clés pour l'investisseur des fonds de placement choisis. Ces Informations clés pour l'investisseur lui seront fournies sans frais par la banque. En cas de modification essentielle apportée aux Informations clés pour l'investisseur, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié. Les autres documents légaux (le Prospectus, le Règlement de gestion ou les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels) des fonds de placement choisis seront remis sans frais à la demande du client.

Montant de l'investissement périodique

Lors de la souscription d'un Future Invest Plan, le client fixe le montant de l'investissement périodique. Le montant minimum de l'investissement périodique est de 50 euros ou l'équivalent dans une autre devise, sauf si le prospectus du compartiment de sicav choisi le stipule autrement. Pour certains compartiments de sicav, le prospectus peut préciser qu'un montant d'investissement préalable est requis.

Souscription de fractions de parts

Lors de chaque investissement périodique, les frais liés aux fonds de placement retenus sont déduits du montant de l'investissement périodique et le solde est investi en fractions de parts dans les fonds de placement choisis. Les fractions de parts des fonds de placement choisis ainsi acquises sont déposées sur le compte-titres lié au Future Invest Plan.

Le client choisit lui-même le jour où l'ordre de souscription du premier investissement périodique est transmis.

Les ordres de souscription des investissements périodiques suivants sont transmis automatiquement le même jour de chaque mois (périodicité mensuelle), tous les deux mois (périodicité bimensuelle), tous les trois mois (périodicité trimestrielle) ou tous les douze mois (périodicité annuelle) après le dernier investissement périodique. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'ordre est transmis le jour bancaire ouvrable suivant.

Les ordres de souscription sont exécutés conformément à la Liste des Tarifs Placements disponible dans toutes les agences et sur nagelmackers.be.

Frais

Excepté les frais et taxes liés aux fonds de placement associés au Future Invest Plan (voir la Liste des Tarifs Placements), aucun frais n'est spécifiquement lié au Future Invest Plan.

Modification d'un Future Invest Plan

Un Future Invest Plan ne peut être modifié. Si le client souhaite modifier son Future Invest Plan, il doit annuler son contrat Future Invest Plan et conclure un nouveau contrat avec les modalités souhaitées.

Durée et annulation d'un Future Invest Plan

Un plan d'investissement Future Invest Plan est souscrit pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Toutefois, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) demander à tout moment l'annulation (arrêt définitif des investissements périodiques) d'un Future Invest Plan.

La banque n'exécutera pas d'investissement périodique si le montant disponible sur le compte à débiter est insuffisant ou si les avoirs sur le compte à débiter ne peuvent être libérés pour quelque raison que ce soit. Enfin, la banque peut annuler unilatéralement un Future Invest Plan, quelle qu'en soit la raison (par exemple, en cas de modification d'un des fonds de placement choisis qui ne lui permettrait pas/plus d'exécuter les investissements périodiques). Dans ce dernier cas, le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) informé(s) de cette annulation par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Modification du Règlement

Nagelmackers peut modifier à tout moment les dispositions du présent Règlement. Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan sera (seront) préalablement informé(s) de cette modification par écrit ou par tout autre moyen approprié.

Réclamations

Le(s) (co)titulaire(s) d'un Future Invest Plan peut (peuvent) s'adresser à son (leur) conseiller Nagelmackers pour toute question relative aux modalités de fonctionnement de ce service.

Nagelmackers accorde une attention particulière à la satisfaction de ses clients. Si bien que toute réclamation éventuelle peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A. (à l'attention du service Plaintes), via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be. Toute réclamation concernant l'exécution d'un contrat Future Invest Plan doit être communiquée à la banque dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent document. Elles sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent règlement est d'application à partir du **04.12.2023** et jusqu'à éventuelle modification ultérieure. En cas de modification, sauf mention contraire expresse, la nouvelle version du Règlement remplacera toute version antérieure. La dernière version de ce Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.